

SYNAPSE ELECTRONIQUE STANDARD TERMS AND CONDITIONS OF PURCHASE CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS

SPECIFICATIONS AND QUALITY

The Seller will commit to supply the products aligned with the specification's requirement by the Buyer.

Certificate of compliance: The Seller shall include a certificate of compliance and test report for all the shipments. The certificate of compliance needs to specify that the part is conforming to the specifications and test shall be agreed between Seller and Buyer. The revisions of the drawing used to produce and inspect the parts must appear on the certificate.

Conformity of material: All materials delivered to the Buyer must be free of defect based on the technical specification. If any defective material is shipped to the Buyer and this material causes any damage to other components of the product or any loss of time. Losses can be charged to the Seller. All investigations cost to find the problem can also be invoiced to the Seller.

Material identification and packaging: It is the Seller's responsibility to verify that the revision of the parts delivered is the one ordered. All the packages must be identified with Buyer's part number, the part's revision (if applicable) and the quantity contained in the package. The weight of each box must not exceed 70 pounds (31.75 kg).

Tools: Tools maintenance (molds and dies) is the Seller's responsibility with the exception of normal wear. The Seller needs to obtain a written approval before disposing of a tool which is Buyer's property. All tools that are Buyer's property must be clearly identified "Buyer's property". With the final tool approval, internal tool # with pictures of the tools must be supplied to the Buyer.

Conflict Free Minerals: The Seller must comply with Conflict Mineral due diligence.

PACKING

Seller shall properly pack all Materials prior to shipping, including without limitation that Seller shall package the Materials supplied to ensure protection against environmental changes and damage during handling and transportation. No charge will be accepted by the Buyer for packing, boxing, containers, reels or cartage unless otherwise specifically agreed in writing. All Material and packaging must be clearly marked and identified in accordance with the Buyer's instructions and as required by law.

QUANTITY

The Seller shall provide the quantity indicated, and in no case may the Seller provide substitute products or products complying with alternative specifications without express written approval (and agreement upon change in price) from The Buyer. The Seller shall not consider delivery complete until delivery of the stated quantity. The Buyer may reject all or any excess Materials. Any such rejected Materials may be returned to the Seller at Seller's risk and expense.

PRICES

The Seller shall sell the Products in accordance with the prices and delivery terms indicated on the order hereof.

Prices are firm, not subject to escalation or additional charges unless otherwise specifically agreed in writing. Any agreed-upon discounts will be computed from the date of receipt of correct invoices or acceptance of Work, whichever occurs last. The Seller agrees to credit, or reimburse at The Buyer's option, the Buyer for any taxes, customs, duties or other levies that are included in the price(s) but are not required to be paid.

DELIVERY AND SHIPPING

Seller must comply with the stated schedule and delivery date(s) which are meant to be the "Delivery Date" at the Buyer's facility. Seller shall ensure that the quantities and delivery schedules herein are met ON TIME.

With the payment term specified on Purchase Order (PO), Seller shall pay for freight charges. If Purchase Order specifically states that the Buyer is responsible for any freight charges, such charges shall be

included as a separate line item on the invoice. The invoice on which these charges are shown (as a separate item) must be accompanied by a signed original and copies of bills of lading or express receipts and receipted freight or express bills to substantiate such charges.

In case of delays, the Seller will be responsible for all associated costs related with such delays including special transport in order to ensure prompt delivery. Even if the Buyer is responsible for shipping, the Seller shall be responsible for any excess transportation charges incurred by making partial shipments not specifically authorized in writing by the Buyer. Materials shipped to the Buyer in advance of schedule may be returned to Seller at Seller's expense. Notwithstanding any provision to the contrary, for international transactions, Seller shall be exporter of record and responsible for carrying out related customs formalities and, for any Materials returned to Seller that requires import, Seller shall carry out the related customer formalities and act as importer of record.

The Purchase Order number must appear on all shipping manifests, bills of lading, invoices and correspondence and must be marked on or tagged to all Material shipped. A packing list and any other requested document must accompany each shipment showing Purchase Order number, item number and quantity of each product packaged (collectively, "Order Information"). For any international shipments (except for shipments to the Buyer's customer's location), the Seller shall also include a copy of airway or truck bill of lading and Seller's commercial invoice. For customs purpose, the Seller must put Country of Origin on the shipping documents for each item.

The Parties agree and acknowledge that time is of the essence with respect to the delivery obligations set forth in the Purchase Order. In the event of a late delivery, the Buyer has the right to terminate the Purchase Order for this cause.

PAYMENT

Seller shall issue an invoice for each delivered shipment. For each delivery, Seller shall send to Buyer the following documentation:

Invoice, and Packing slip

If the finished goods have a shelf life, such shelf life shall be written on the packaging or, at least, written on the Packing slip.

The invoice must be issued with the buyer following details
M2S ÉLECTRONIQUE LTÉE,
2855 De Celles, Québec, (Québec), Canada, G2C 1K7

Invoices will be rendered by the Seller after all Materials have been received by The Buyer and the Services performed. A separate invoice must be issued for each Purchase Order. Each invoice will contain a complete description of the Materials delivered or Services rendered and show the Purchase Order number. Any sales taxes, duties and transportation charges which are the responsibility of The Buyer pursuant to the front of this Purchase Order will be shown separately on each invoice. Invoices must be mailed to the Buyer at the address indicated on the front page and must not be left with an employee of the Buyer at the time of delivery of Material or performance of Services. Notwithstanding any provision contained in any invoice, in no event shall there be any interest or other charges on overdue invoices and any such purported amounts will not be owed or paid.

OBLIGATIONS OF SELLER

Unless otherwise agreed between Buyer and Seller, Seller shall have the following obligations:

Supply of the Product

Seller shall deliver the Product within the Lead Time in accordance with Buyer's Purchase Order and shall promptly advise Buyer of any delay or anticipated delay in delivery or performance within one working day after receiving buyer's purchase order or buyer's call order.

Seller shall:

- respond to every oral or written request of Buyer in form of writing order confirmation containing the agreed deadlines and terms of delivery;
- to regularly supply Buyer with the Product pursuant to Buyer's Purchase Orders and Call Orders;

SYNAPSE ELECTRONIQUE STANDARD TERMS AND CONDITIONS OF PURCHASE CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS

- submit the Certificate of Compliance and Analysis with each delivery in accordance with the Specifications;
- in case of Extraordinary Needs urgent demand of the Buyer, be at Buyer's disposal 24 hours daily, 7 days in week. Buyer shall send these extraordinary urgent requests to the email or phone numbers agreed in written between both Parties and Seller should response within the same day;
- in case of unforeseen circumstance and events in the plants of Seller to inform the Buyer in writing without undue delay.

Guaranties and warranties

The Seller guaranties and warrants that the products will be suitable for the specified purpose for which it is purchased after acceptance by the Buyer. In addition, the Seller expressly guaranties and warrants that by the Buyer: (i) all products shall conform to the strict requirements and specifications of this Purchase Order; (ii) all design, workmanship and otherwise regarding all products shall be free of defects and failures; (iii) all products shall be performed in accordance with no less than industry standards by qualified personnel; (iv) none of the products infringe the intellectual property of any third party, and no products are subject to restrictions on use; and (v) all products, and all actions, practices and operations by Seller related hereto, comply with all applicable law in CANADA.

In the event of failure to adhere to any of the forgoing, in addition to any other remedies the Buyer may have, all Work shall be replaced or repaired at The Buyer's or its customer's site by the Seller immediately at no additional cost. Any non-conforming services shall be re-performed. In the event that the Seller is unable or unwilling to affect immediately such repair, replacement, or re-performance the Buyer shall have the right to effect or have been effected such repair, replacement, or re-performance at the Seller's expense. If the Buyer approves sending any materials back to Seller for repair, Seller shall also be responsible for and promptly pay all repackaging, handling and transportation charges (both ways). In all cases, Seller shall be expressly responsible for and promptly pay all labor costs, customer chargebacks and all other damages and costs of the Buyer and its customer. Any attempt by Seller to disclaim any of the warranties or guaranties herein shall be void and of no effect.

Technical Support Services

As required by the Buyer, the Seller shall make available at no extra cost the services of one (1) or more factory trained, qualified, field service engineer(s) or technician(s) for assistance on a full time basis at the location designated by the Buyer. Such technical support shall be available during the following phases of the PO in order to ensure prompt resolution of any issue related to the products, and to support the Buyer in regard to proper use, care and maintenance of the products, and consist of the following:

- Inspection, operation, testing, qualification, commissioning and adjustment of the products; and
- Closing of all Open Items and acceptance of the products and the Equipment by the Customer; and Defects Liability Period.
- The Supplier's personnel assigned to this technical support shall assist to all of these and have adequate testing equipment and necessary Spare Parts to ensure the fulfilment of such tasks.

Whenever the Buyer requires technical support in regard to the products, the Buyer shall advise the Supplier of the problem and of the need for technical support within the time period specified in the PO. The Supplier shall then make available such quantity of competent personnel as may be needed to provide the required technical support, and supply the Buyer with an action plan during said time period at no extra cost to the Buyer.

The failure of the Supplier to provide the required technical support which forces the Buyer to dedicate additional resources and labor for the proper performance or integration of the Goods into the Equipment shall entitle the Buyer to charge back the costs incurred by such allocation of additional resources.

Return of goods:

The Seller shall credit all the material returned and invoice the returned quantity. All shipping and custom fees to return the material to supplier and replace the material to the Buyer are Seller's responsibility.

Modifications to components and process:

Supplier has the responsibility to advise the Buyer at least 120 days before of all modifications brought to the components used, to the source of these components, for all manufacturing location change, and to the processes used by supplier or its sub-contractor or manufacturer in the manufacturing of these components.

Should a change occur, a period of time sufficient for the approval of the new component, tooling or of the new process must be granted to Buyer. During that approval period, supplier must ensure that the component initially approved by Buyer will be provided to him.

All expenses incurred (inspection, loss of production, service, engineering, transportation...) for the modification, without approval, of a component or process, or in reason of the bad maintenance of the equipment or tools by a supplier, may be claimed by the Buyer.

OBLIGATIONS OF BUYER

In case of Extraordinary Needs, the Buyer shall inform Seller in writing via email or to phone numbers indicated in written by Both Parties.

PRECEDENCE OF DOCUMENTS:

Precedence of documents is as following in the relationship between the Buyer and the Seller:

- M2S Supply Contract Agreement
- Annexes of the M2S Supply Contract Agreement
- Special agreement (NCNR,...)
- M2S Blanket PO (VB) & M2S Purchase PO (VC)
- Other documents required by the Buyer to the Seller

FORCE MAJEURE

The performance of the obligations of the Buyer and Seller under these terms and conditions may be suspended in whole or in part by either party in the event of, and to the extent that, such performance is prevented by an Act of God, war, riot, fire, explosion, accident (other than where caused by the negligence or willful default of Seller), flood, sabotage, terrorism, industry-wide strikes, compliance with governmental laws which is not informed to entrepreneur at least 3 months in advance for proper preparation, regulations, orders or action, national defense requirements, or other similar events that are beyond the reasonable control of such party which could not be foreseen. Any such event shall be deemed a force majeure event.

CONFIDENTIALITY

Confidential Information" means all business and/or technical information: (i) relating to the subject matter of these terms and conditions; (ii) concerning the Disclosing Party and its products, operations, research and development efforts, inventions, trade secrets, computer software, plans, intentions, market opportunities, processes, methods, policies, recipes, formulae, vendor and Buyer relationships, finances and other business operations and affairs; and (iii) of third parties that the Disclosing Party maintains in confidence, that has been or may be disclosed to the Receiving Party in written and/or other materials, through the Receiving Party's access to premises, equipment or facilities of the Disclosing Party, or by oral communication with employees, consultants, or agents of the Disclosing Party, in connection with, or incidental to, these terms and conditions and all tangible embodiments of such information. The Confidential Information of each Party (whether disclosed by a Party or by the relevant M2S Électronique Affiliate) shall include the Confidential Information of its M2S Électronique Affiliates.

A Party shall: (i) hold the Confidential Information in strict confidence, apply to such Confidential Information at least the same standard of care with which it treats its own proprietary and confidential information (being no less than a reasonable standard of care); (ii) not use any Confidential Information for any purpose other than in accordance with this Contract; and (iii) not disclose Confidential Information to any person other than its employees who have a need to know such Confidential Information.

The Parties' respective obligations of confidentiality contained in this Contract shall not apply to information that: (i) at the time of disclosure was in the public domain or comes into the public domain other than through breach of these terms and conditions by the Party receiving the Confidential Information ("Receiving Party"); (ii) was known by the Receiving Party (as established by Receiving Party's own records or

SYNAPSE ELECTRONIQUE STANDARD TERMS AND CONDITIONS OF PURCHASE CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS

other competent proof) before disclosure by the Party disclosing the Confidential Information ("Disclosing Party"); (iii) is lawfully disclosed to the Receiving Party by a third party acting in good faith and not bound by a confidentiality obligation; or (iv) the disclosure of which is required by law, by any court of competent jurisdiction, or by any official regulatory body subject to prior consultation with Disclosing Party's legal counsel.

Each Party shall ensure that its employees, agents and subcontractors will be subject to the foregoing obligations and each party shall accept responsibility for any use or disclosure of Confidential Information by its employee representatives or contractors in violation of these terms and to take such steps as may be required by applicable law to enforce this obligation.

Each Party shall notify the Disclosing Party immediately if the Receiving Party is requested or required to disclose any Confidential Information to a third party in connection with any civil or criminal investigation or any judicial or administrative proceeding, so that the Disclosing Party may if it chooses seek an appropriate protective order.

COMPLIANCE WITH BUYER'S POLICIES AND RULES

The Seller agrees and binds itself to comply with the Buyer's policies and rules, such as, but not limited to:

The Code of Business Conduct for Suppliers

The Seller agrees to provide each of its managers, employees, service providers, representatives and agents performing the Services a copy of the Code of Business Conduct for Suppliers of M2S Electronics, a copy of which is attached as Annex "A" below. The Seller undertakes that it, its managers, employees, service providers, representatives and agents will comply with the Supplier's Code.

The Anti-Corrupt Practices

This Terms and conditions are contingent upon compliance with all applicable Canada laws, particularly the Foreign Corrupt Practices Act. The Seller agrees that it will not, in connection with transactions contemplated in these terms and conditions, or in connection with any other business transactions involving the Buyer, transfer anything of value, directly or indirectly, to any government official, employee of a government-controlled Buyer, or political party in order to obtain any improper benefit or advantage. The Seller warrants that no money paid to it as compensation or otherwise has been or will be used to pay any bribe or kickback in violation of applicable Canada law. The Seller agrees to provide prompt certification of its continuing compliance with applicable laws whenever requested by the Buyer.

The Seller warrants that none of its agents or employees is government officials or close family members of government officials. The Seller further warrants that it will not make payments on behalf of the Buyer without obtaining prior approval from the Buyer. A written accounting must be kept of all payments made by it or its agents or employees on behalf of the Buyer, or out of funds provided by the. A copy of this accounting must be provided to the Buyer upon request. At no time shall any payment be made by the Seller or its agents or employees to any undisclosed third party. The Buyer reserves the right to audit the Seller's compliance with the terms of these terms and conditions.

The Supplier's Guiding Principles

In providing the Services to the Buyer, the Seller is required to and hereby warrants that it meets and will meet the following minimum standards with respect to its operations as a whole:

- Laws and Regulations of CANADA: It will comply with all applicable laws, rules, regulations and requirements.
- Child Labor: It will not use child labor, as defined by local law.
- Forced Labor: It will not use forced or compulsory labor.
- Abuse of Labor: It will not physically abuse labor.
- Collective Bargaining: It will respect employees' rights to choose whether to be represented by third parties and to bargain collectively in accordance with local law.
- Wages and Benefits: Wages and benefits will comply with local law.
- Working Hours and Overtime: Working hours and overtime will comply with local law. - Health and Safety: Working conditions will comply with local

regulations.

- Environment: It will comply with all applicable environmental laws of CANADA and local law.

Other requirements may, however, be imposed by the Buyer elsewhere in these terms and conditions or in separate communications.

The Seller agrees that it must be able to demonstrate compliance with these requirements at the request of and to the satisfaction of the Buyer. These terms and conditions include, but are not limited to, M2S Electronics and the Buyer having the right to inspect any site involved in the work for the Buyer. Should the Seller fail to satisfy the Buyer of its compliance, the Seller agrees that this Agreement is subject to immediate termination without penalty to the Buyer but with obligations to remedy direct damages suffered by the Buyer. All other policies and guidelines of the Buyer and any other agreements to which the Seller is a party shall continue in full force and effect.

GOVERNING LAW

The terms and conditions hereof shall be interpreted in accordance with and governed by the laws of the Province of Quebec without application of conflicts of law provisions thereof. Buyer may, but is not obligated to, bring any action or claim relating to or arising out of these terms and conditions in any court of competent jurisdiction in the Province of Quebec, and Seller hereby irrevocably consents to personal jurisdiction and venue in any such court Seller agrees to irrevocably waive any right to, and shall not, oppose any such Quebec action or proceeding on any jurisdictional basis, including *forum non convenience*. Moreover, Seller shall not oppose the enforcement against it in any other jurisdiction of any judgment or order duly obtained from a Quebec court as contemplated by this Section.

The parties specifically disclaim application to these terms and conditions of the United Nation Convention on Contracts for the international Sale of Goods.

ANNEX A: CODE OF BUSINESS CONDUCT FOR SUPPLIERS

M2S Electronics expects all of its employees to comply with the law and act ethically in all matters. We have the same expectations of our suppliers. Our Code of Business Conduct sets the basic standards for employee conduct. This Code of Business Conduct for Suppliers establishes related requirements for our suppliers. Working together, we can achieve great success by doing the right thing.

Note: This Code contains general requirements applicable to all suppliers to M2S Electronics. Particular supplier contracts may contain more specific provisions addressing some of these same issues. Nothing in this Code is meant to supersede any more specific provision in a particular contract, and to the extent there is any inconsistency between this Code and any other provision of a particular contract, the other provision will control.

Conflicts of Interest

Employees of M2S Electronics should act in the best interest of the Company. Accordingly, employees should have no relationship, financial or otherwise, with any supplier that might conflict, or appear to conflict, with the employee's obligation to act in the best interest of M2S Electronics. For example, suppliers should not employ or otherwise make payments to any employee of M2S Electronics during the course of any transaction between the supplier and the Company. Friendships outside of the course of business are inevitable and acceptable, but suppliers should take care that any personal relationship is not used to influence M2S Electronics's business judgment. If a supplier employee is a family relation (spouse, parent, sibling, grandparent, child, grandchild, mother- or father-in-law, or same or opposite sex domestic partner) to an employee of M2S Electronics, or if a supplier has any other relationship with an employee of M2S Electronics that might represent a conflict of interest, the supplier should disclose this fact to M2S Electronics or ensure that M2S Electronics employee does so.

Gifts, Meals and Entertainment

Employees of M2S Electronics are prohibited from accepting anything more than modest gifts, meals and entertainment from suppliers.

SYNAPSE ELECTRONIQUE STANDARD TERMS AND CONDITIONS OF PURCHASE CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS

Ordinary business meals and small tokens of appreciation such as gift baskets at holiday time generally are fine, but suppliers should avoid offering M2S Electronics employees travel, frequent meals or expensive gifts. Gifts of cash or cash equivalents, such as gift cards, are never allowed.

Business and Financial Records

Both the supplier and M2S Electronics must keep accurate records of all matters related to the supplier's business with M2S Electronics. This includes the proper recording of all expenses and payments. If M2S Electronics is being charged for a supplier employee's time, time records must be complete and accurate. Suppliers should not delay sending an invoice or otherwise enable the shifting of an expense to a different accounting period.

Bribery

Suppliers acting on behalf of M2S Electronics must comply with the Canada Foreign Corrupt Practices Act, as well as all local laws dealing with bribery of government officials. In connection with any transaction as a supplier to M2S Electronics, or that otherwise involves M2S Electronics, the supplier must not transfer anything of value, directly or indirectly, to any government official, employee of a government-

controlled company, or political party, in order to obtain any improper benefit or advantage. Suppliers must keep a written accounting of all payments (including any gifts, meals, entertainment or anything else of value) made on behalf of M2S Electronics, or out of funds provided by M2S Electronics. Suppliers must furnish a copy of this accounting to M2S Electronics upon request.

Protecting Information

Suppliers should protect the confidential information of M2S Electronics. Suppliers who have been given access to confidential information as part of the business relationship should not share this information with anyone unless authorized to do so by M2S Electronics. Suppliers should not trade in securities, or encourage others to do so, based on confidential information received from M2S Electronics. If a supplier believes it has been given access to M2S Electronics's confidential information in error, the supplier should immediately notify its contact at the Company and refrain from further distribution of the information. Similarly, a supplier should not share with anyone at M2S Electronics information related to any other company if the supplier is under a contractual or legal obligation not to share the information.

SYNAPSE ELECTRONIQUE

STANDARD TERMS AND CONDITIONS OF PURCHASE

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS

SPÉCIFICATIONS ET QUALITÉ

Le Vendeur s'engage à fournir les produits alignés avec les exigences et les spécifications de l'Acheteur.

Certificat de conformité : le Vendeur doit inclure un certificat de conformité et un rapport de tests pour toutes les expéditions. Le certificat de conformité doit spécifier que le produit est conforme aux spécifications et aux tests qui sont convenus entre le Vendeur et l'Acheteur. Les révisions du dessin utilisées pour produire et inspecter les pièces doivent figurer sur le certificat.

Conformité du matériel : toutes les matières livrées à l'Acheteur doivent être exemptes de défauts basé sur les spécifications techniques. Si tout matériel défectueux est expédié à l'Acheteur et que ce matériel provoque des dommages aux autres composants du produit ou provoque toute perte de temps, ses pertes sont imputables au Vendeur. Tout coût d'enquêtes pour trouver le problème peut également être facturé au Vendeur.

Identification des matériaux et emballage : c'est la responsabilité du Vendeur de vérifier que la révision des pièces envoyées est celle commandée. Tous les colis doivent être identifiés avec le numéro de pièce de l'Acheteur, la révision de l'article (si applicable) et la quantité contenue dans le paquet. Le poids de chaque zone ne doit pas dépasser 70 livres (31,75 kg).

Outils : La maintenance d'outils (moules et matrices) est la responsabilité du Vendeur à l'exception de l'usure normale. Le Vendeur doit obtenir une autorisation écrite avant de disposer d'un outil qui est la propriété de l'Acheteur. Tous les outils qui sont la propriété de l'Acheteur doivent être clairement identifiés « Propriété de l'Acheteur ». Avec l'approbation du dernier outil, une photo incluant le # interne de l'outil doit être fournie à l'Acheteur.

Loi sur les minéraux sans conflit : Le Vendeur doit se conformer à la loi sur les minéraux sans conflit.

EMBALLAGE

Le Vendeur doit emballer correctement tous les matériaux avant l'expédition, y compris et sans limitation que le Vendeur doit emballer les matériaux fournis pour assurer une protection contre les changements environnementaux et/ou dommages lors du transport et de manutention. Aucun frais ne sera accepté par l'acheteur pour l'emballage, la mise en boîte, la mise en conteneur, les bobines sauf si expressément convenu auparavant par écrit. Les matériaux de l'emballage doivent être clairement délimités et identifiés conformément aux instructions de l'Acheteur et tel que requis par la Loi.

QUANTITÉ

Le Vendeur doit fournir la quantité indiquée et en aucun cas le Vendeur ne peut fournir des produits de substitution ou de produits conformes aux spécifications alternatives sans approbation écrite (et accord sur le changement de prix) de l'Acheteur. Le Vendeur ne considérera pas la livraison complète jusqu'à la livraison de la quantité achetée. L'Acheteur peut rejeter l'ensemble ou une partie des matériaux excédentaires. Toutes ces matières rejetées peuvent être retournées au Vendeur aux frais et risques du Vendeur.

PRIX

Le Vendeur doit vendre les produits conformément aux prix et conditions de livraison indiquées sur le bon de commande. Les prix sont fermes, non soumis à l'escalade ou à des frais supplémentaires sauf si expressément convenu autrement par écrit. Des réductions convenues seront calculées à partir de la date de réception des factures ou d'acceptation des travaux,

selon la dernière éventualité. Le Vendeur s'engage à créditer, ou à rembourser, à la discrétion de l'Acheteur, toutes les taxes, de douanes ou autres taxes qui sont incluses dans le prix, mais ne sont pas obligées d'être payées par l'Acheteur.

LIVRAISON ET EXPÉDITION

Le Vendeur doit respecter le délai indiqué et la ou les « Date(s) de livraison », établies par l'Acheteur. Le Vendeur doit s'assurer que les quantités et les délais de livraison ci-après sont respectés dans les délais.

Avec la limite de paiement indiquée sur la commande d'achat (PO), le Vendeur doit payer les frais de transport. Si le bon de commande stipule précisément que l'acheteur est responsable de tout frais de transport, ces frais doivent figurer sous une rubrique distincte sur la facture. La facture sur laquelle ces redevances sont présentées (comme un élément distinct) est accompagnée d'un document original signé et copie du connaissance et frais acquittés ou factures à l'appui de ces charges.

En cas de retard, le Vendeur sera responsable de tous les coûts liés à ces retards y compris le transport spécial afin d'assurer une livraison rapide. Même si l'Acheteur est responsable de la livraison, le Vendeur sera responsable de tous les frais de transport en excOs lors d'expéditions partielles non expressément autorisées par écrit par l'Acheteur. Tout matériel expédié à l'Acheteur avant les dates demandées peut être retourné au Vendeur, aux frais du Vendeur. Nonobstant toute disposition contraire, pour les transactions internationales, le Vendeur doit être exportateur enregistré et responsable pour l'accomplissement des formalités douanières connexes et, pour tout matériel retourné au Vendeur qui nécessite l'importation. Le vendeur procède aux formalités connexes et agit comme importateur de la marchandise.

Le numéro de bon de commande doit figurer sur tous les manifestes d'expédition, des connaissances, factures et la correspondance et doit être marqué sur ou référencé pour tout le matériel expédié. Une liste de colisage et tout autre document demandé doivent accompagner chaque envoi indiquant le numéro de bon de commande, numéro d'article et la quantité de chaque produit conditionné (collectivement, les « informations de commande »). Pour les envois internationaux (à l'exception des expéditions vers l'emplacement de l'Acheteur), le Vendeur doit également inclure une copie des envois par avion ou camion du connaissance et la facture commerciale du vendeur. À des fins douanières, le vendeur doit mettre le pays d'origine sur les documents d'expédition pour chaque élément.

Les Parties conviennent et reconnaissent que le temps est précieux en ce qui concerne les obligations de livraison dans le bon de commande. Dans le cas d'un retard de livraison, l'Acheteur a le droit de résilier le bon de commande.

PAIEMENT

Le Vendeur doit fournir une facture pour chaque envoi livré. Pour chaque livraison, le Vendeur transmet à l'Acheteur les documents suivants :

Facture et bordereau d'expédition

Si les produits finis ont une durée de vie, la durée de conservation doit être écrite sur l'emballage ou, au moins, écrite sur le bordereau d'expédition.

La facture doit être remise à l'Acheteur suivant les détails
M2S ÉLECTRONIQUE LTÉE,
2855 de Celles, Québec, (Québec), Canada, G2C 1K 7

Les factures seront payées après que tous les services rendus et matériaux soient reçus par l'Acheteur. Une facture séparée doit être

SYNAPSE ELECTRONIQUE

STANDARD TERMS AND CONDITIONS OF PURCHASE

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS

délivrée pour chaque bon de commande. Chaque facture contiendra une description complète des matériaux livrés ou des Services rendus et indiquer le numéro de bon de commande. Les taxes de vente, les droits et les frais de transport qui sont à la charge de l'Acheteur conformément à ce bon de commande devront être indiqués séparément sur chaque facture. Les factures doivent être envoyées à l'Acheteur aux services administratifs à l'adresse indiquée sur la page couverture et ne doivent pas être laissées à un employé de l'Acheteur ex (expédition) au moment de la livraison de matériel ou de prestation de Services. Nonobstant toute disposition contenue dans une facture, en aucun cas il y aura des intérêts ou autres taxes sur les factures en souffrance et un tel prétendu montant ne sera pas du ou versé.

OBLIGATIONS DU VENDEUR

Sauf convention contraire entre l'Acheteur et le Vendeur, le Vendeur aura les obligations suivantes :

Fourniture du produit

Le Vendeur doit livrer le produit dans le délai conformément à l'ordre d'achat de l'Acheteur et informe sans délai l'Acheteur de tout retard ou retard anticipé de livraison ou de performance un jour ouvrable après avoir reçu l'ordre d'achat de l'Acheteur ou l'appel de l'Acheteur.

Le Vendeur doit :

- répondre à chaque demande orale ou écrite de l'Acheteur sous forme d'écriture de confirmation de commande contenant les délais et conditions de livraison ;
- Le Vendeur doit respecter les livraisons cédulées par l'Acheteur sur les bons de commande sur appel ou écrits. Inclure le certificat de conformité et l'analyse avec chaque livraison conformément aux spécifications ;
- en cas de demande urgente extraordinaire de l'acheteur, être à la disposition de l'Acheteur, 24 heures par jour, 7 jours semaine. L'Acheteur devra transmettre ces demandes urgentes par courriel ou téléphone et le Vendeur devra confirmer par écrit le jour même ;
- en cas de circonstances imprévues et/ou événements particuliers dans les usines du Vendeur informer l'Acheteur par écrit et sans retard indu.

Cautionnements et garanties

Le Vendeur garantit que les produits seront adaptés pour les fins déterminées pour lesquelles il a été acheté après acceptation par l'Acheteur. En outre, le Vendeur garantit expressément et garantit à l'Acheteur : (i) que tous les produits doivent être conformes aux exigences strictes et aux spécifications du présent bon de commande ; (ii) que tous les designs, fabrication et autres concernant tous les produits sont exempts de défauts et défaillances ; (iii) que tous les produits doivent être effectués conformément aux normes de l'industrie par un personnel qualifié ; (iv) que aucun des produits portent atteinte à la propriété intellectuelle d'une tierce partie, et que aucun produit n'est soumis à des restrictions d'utilisation ; et (v) que tous les produits et toutes les actions, pratiques et opérations par le Vendeur liées aux présentes, respectent toutes les lois applicables au CANADA.

En cas de non-respect de ce qui précède, l'Acheteur peut avoir en plus de tous autres recours, l'Acheteur peut exiger que tous les travaux de remplacement ou réparation soit effectués au site de l'Acheteur ou de son Client par le Vendeur immédiatement, et à aucun coût additionnel. Tous les services non conformes seront ré-effectués. Dans le cas où le Vendeur est incapable ou refuse d'effectuer immédiatement cette réparation, le remplacement ou le reconditionnement, l'Acheteur aura le droit sur ce qui a été déjà effectué ou à effectuer soit, cette réparation, le remplacement ou le reconditionnement aux frais du Vendeur. Si l'Acheteur approuve l'envoi de tout matériel de retour au Vendeur pour réparation, le Vendeur doit aussi être responsable et payer promptement le reconditionnement et tous les frais de manutention et de transport (aller-retour). Dans tous les cas, le Vendeur doit expressément être responsable et payer rapidement tous les frais de main-d'œuvre, de rétro facturations du Client et tous autres dommages et dépenses de l'Acheteur et son Client. Toute tentative par le Vendeur de renoncer à des garanties ou garanties ci-après sera nulle et non avenue.

Services d'appui technique

Tel que requis par l'Acheteur, le Vendeur doit mettre à la disposition sans frais les services d'un (1) ou plusieurs ingénieurs ou techniciens d'assistance formés, qualifiés, expérimentés sur le terrain, sur une base à temps plein à l'endroit désigné par l'Acheteur. Ce soutien technique doit être offert au cours des phases suivantes du bon de commande afin d'assurer une résolution rapide de tout problème lié aux produits et de soutenir l'Acheteur en ce qui concerne l'utilisation et l'entretien des produits et qui comporte les mentions suivantes :

- Inspection, fonctionnement, vérification, qualification, mise en service et réglage du produit.
- Fermeture de tous les éléments ouverts et l'acceptation du produit et de l'équipement du Client ; et le délai de prescription par défaut.
- Le personnel du Vendeur affecté à ce support technique doit fournir les équipements d'essais adéquats et des pièces de rechange nécessaires pour assurer l'accomplissement de ces tâches.

Chaque fois que l'Acheteur exige un soutien technique en ce qui concerne les produits, l'Acheteur doit informer le Vendeur du problème et de la nécessité d'une assistance technique dans les délais précisés sur le bon de commande. Le fournisseur met ensuite à disposition la quantité de personnel compétent qui peut être nécessaire pour fournir l'appui technique requis et fournir à l'Acheteur un plan d'action au cours de ladite période sans surcoût pour l'Acheteur.

L'échec du fournisseur à fournir l'appui technique requis, qui oblige l'Acheteur à consacrer des ressources supplémentaires et de travail pour la bonne exécution ou l'intégration des marchandises dans l'équipement autorisera l'Acheteur à faire payer en retour les frais encourus par une telle affectation de ressources supplémentaires.

Retour de marchandise :

Le Vendeur doit créditer tout le matériel retourné et facturer la quantité de remplacement. Tous les frais d'expédition pour retourner le matériel au fournisseur et remplacer le matériel à l'Acheteur sont la responsabilité du Vendeur.

Modifications apportées aux composants et aux processus :

Le fournisseur a la responsabilité d'informer, au moins 120 jours à l'avance, l'Acheteur de toutes modifications apportées aux composants utilisés, de tout changement de site de production, à la source de ces composants et des mécanismes utilisés par le Vendeur ou son Sous-traitant ou le Fabricant de ces composants.

Si un changement se produit, un laps de temps suffisant pour l'approbation du nouveau composant, d'outillage ou de la nouvelle procédure doit être accordé à l'Acheteur. Au cours de cette période d'entente, le Vendeur doit s'assurer que le composant initialement approuvé par l'Acheteur lui sera fourni.

Toutes les dépenses engagées (inspection, perte de production, maintenance, génie, transport...) pour la modification, sans autorisation, d'un composant ou un procédé, ou en raison de la mauvaise maintenance des équipements ou des outils par un Vendeur, peuvent être réclamés par l'Acheteur.

OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

En cas de besoins extraordinaires, l'Acheteur doit informer le Vendeur par courriel ou par appels téléphoniques indiqués dans les écrits rédigés par les deux Parties.

HIÉRARCHIE DES DOCUMENTS :

La hiérarchie des documents va comme suit à ce qui a trait à la relation entre l'Acheteur et le Vendeur :

- Contrat de fourniture de m2s
- Annexes de M2S dans le contrat accord d'approvisionnements
- Accords spéciaux (NCNR,...)
- PO ouverts (VB) & PO d'achats (VC) M2S

Autres documents requis par l'Acheteur au Vendeur

CAS DE FORCE MAJEURE

L'exécution des obligations de l'Acheteur et du Vendeur en vertu de ces termes et conditions peut être suspendue en tout ou en partie en cas d'urgence et dans la mesure où, cette performance est empêchée par une

SYNAPSE ELECTRONIQUE STANDARD TERMS AND CONDITIONS OF PURCHASE CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS

catastrophe naturelle, guerre, émeute, incendie, explosion, accident (autre que lorsque causée par la négligence ou défaut volontaire du Vendeur), inondation, sabotage, terrorisme, grèves sectorielles, respect des lois gouvernementales qui n'est pas éclairée à l'entrepreneur au moins 3 mois à l'avance pour une préparation adéquate, règlements, arrêtés ou action, exigences de la défense nationale ou autres événements similaires qui sont hors du contrôle raisonnable de ladite partie, qui ne pouvait pas être prévu. Cette éventualité est considérée comme un cas de force majeure.

1 CONFIDENTIALITÉ

<<Informations confidentielles >> désigne toutes les entreprises et/ou les informations techniques : (i) concernant l'objet des présentes conditions générales ; (ii) concernant la divulgation de la réception et ses produits, opérations, efforts de recherche et développement, inventions, les secrets commerciaux, logiciels, plans, intentions, débouchés, processus, méthodes, politiques, recettes, formules, les relations du Vendeur et de l'Acheteur, des finances et autres opérations commerciales et des affaires ; et (iii) des tiers qui maintient la divulgation de la réception à titre confidentiel, qui a été ou peuvent être divulgués à la partie qui reçoit en écrits et/ou d'autres matériaux, par le biais de l'accès aux locaux, des équipements ou des installations révélateurs de la partie qui reçoit en partie, ou par communication orale avec les employés, consultants ou agents des parties, en ce qui concerne, ou occasionnées par elles, les présentes conditions générales et des réalisations tangibles de telles informations. Les informations confidentielles de chacune des parties (qu'ils soient divulgués par une partie ou par M2S Électronique affiliation) doit comporter les renseignements confidentiels de M2S Électronique et Affilier.

Un Parti doit : (i) tenir les renseignements en toute confidentialité, qu'il applique à de telles informations confidentielles au moins le même degré de diligence avec laquelle il traite ses propres informations exclusives et confidentielles (n'étant pas inférieure à un niveau raisonnable de soins) ; (ii) ne pas utiliser des renseignements confidentiels pour des fins autres que conformément au présent contrat ; et (iii) ne pas divulguer des informations confidentielles à aucune personne autre que ses employés qui ont besoin de connaître ces renseignements confidentiels.

Les obligations des Parties respectives de confidentialité figurant dans le présent contrat ne s'appliquent pas aux renseignements qui : (i) au moment de la divulgation, ont été dans le domaine public ou proviennent du domaine public autrement que par le biais de violation de ces termes et conditions de la Partie qui reçoit les informations confidentielles (<< partie destinataire >>) ; (ii) était connue par la partie réceptrice (tel qu'établi par le livre du parti propre à recevoir des ou toute autre preuve compétente) avant la divulgation par le groupe de divulguer les renseignements confidentiels (<< divulguant >>) ; (iii) est légalement divulguée à la Partie qui reçoit par un Tiers agissant de bonne foi et non lié par une obligation de confidentialité ; ou (iv) dont la divulgation est requise par la Loi, par un tribunal de juridiction compétente ou par tout organisme de réglementation officiel sous réserve d'une consultation préalable avec le conseiller juridique de la Partie divulgatrice.

Chaque Partie veille à ce que ses employés, agents et sous-traitants soient soumis aux obligations qui précèdent et chaque partie doit accepter la responsabilité pour toute utilisation ou divulgation de renseignements confidentiels par ses représentants des employés ou des entrepreneurs en violation des présentes conditions et à prendre les mesures qui peuvent être requises par la loi applicable pour faire respecter cette obligation.

Chaque Partie doit aviser la Partie divulgatrice immédiatement si la partie qui reçoit est demandée ou l'obligation de divulguer des informations confidentielles à un tiers dans le cadre d'une enquête civile ou pénale ou de toute procédure judiciaire ou administrative, afin que la partie divulgatrice puisse, si elle le choisit, demander une ordonnance de protection appropriée.

2 CONFORMITÉ AVEC LES RÈGLES ET POLITIQUES DE L'ACHETEUR

Le Vendeur accepte et s'engage à se conformer aux politiques et règles de l'Acheteur exemples cités plus bas, mais non limités à ces seules conditions :

Le Code de conduite pour les fournisseurs Le Vendeur s'engage à ce que chacun de ses gestionnaires, employés, fournisseurs, représentants et agents d'exécution des Services fournisse une copie du Code de conduite

pour les fournisseurs de M2S électronique. Le Vendeur s'engage que lui, ses gestionnaires, employés, fournisseurs, représentants et agents se conformera au Code du fournisseur.

L'anti-corruption

Ces termes et conditions sont conditionnels au respect de toutes les lois canadiennes, particulièrement la 'Foreign Corrupt Practices Act'. Le Vendeur accepte qu'il n'a pas, dans le cadre de transactions prévues dans les présentes conditions générales ou dans le cadre des autres transactions commerciales impliquant l'Acheteur, transféré ainsi quelque chose de valeur, directement ou indirectement, à tout gouvernement, fonctionnaire, employé d'un Acheteur contrôlés par le gouvernement ou un parti politique afin d'obtenir un avantage inapproprié. Le vendeur garantit qu'il n'a pas versé d'argent ou versé une indemnité qui a été ou sera utilisé pour payer un pot-de-vin ou un rebond en violation de la législation du Canada. Le Vendeur accepte de fournir une attestation rapidement de sa conformité continue aux lois applicables chaque fois que demandé par l'Acheteur.

Le Vendeur garantit qu'aucun de ses agents ou employés n'est un fonctionnaire ou parents proches de responsables gouvernementaux. De plus, le Vendeur garantit qu'il ne fera pas les paiements pour le compte de l'Acheteur sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Acheteur. Un compte rendu écrit doit être conservé de tous les versements effectués par elle ou ses agents ou employés pour le compte de l'Acheteur. Une copie de cette comptabilité doit être fournie à l'Acheteur sur demande. À aucun moment, pour tout paiement effectué par le Vendeur ou ses agents ou employés à une tierce partie non divulguée. L'Acheteur se réserve le droit de vérifier la conformité du Vendeur aux termes des présentes conditions générales.

Les principes directeurs du fournisseur

En fournissant les Services à l'Acheteur, le Vendeur est tenu et garanti par les présentes qu'il respecte et répondra aux normes minimales suivantes en ce qui concerne ses opérations dans son ensemble :

- Lois et règlements du CANADA : il se conformera à toutes les lois applicables, les règles, les règlements et les exigences.
- Travail des enfants : Il n'utilise pas le travail des enfants, tel que défini par la législation locale.
- Travail forcé : Il n'utilise pas de travail forcé ou obligatoire.
- Abus du travail : il n'abusera pas physiquement de la main d'œuvre.
- Négociation collective : Il respectera les droits des employés de choisir d'être représentés par des tiers et de négocier collectivement conformément à la législation locale.
- Salaires et avantages sociaux : salaires et avantages sociaux se conformeront à la législation locale.
- Heures de travail et heures supplémentaires : les heures de travail et les heures supplémentaires seront conformes à la législation locale.
- Santé et sécurité : les conditions de travail seront conformes à la réglementation locale.
- Environnement : Il se conformera à toutes les lois environnementales applicables du CANADA et de la législation locale.

D'autres exigences peuvent, cependant, être imposées par l'Acheteur ailleurs dans les présentes conditions générales ou dans des communications séparées.

Le Vendeur accepte qu'il doive être en mesure de démontrer la conformité avec ces exigences à la demande et à la satisfaction de l'Acheteur. Les présentes conditions générales incluent, mais ne se limitent pas à M2S électronique et l'Acheteur ayant le droit d'inspecter n'importe quel site impliqué dans le travail pour l'Acheteur. Si le Vendeur ne satisfait pas l'Acheteur de sa conformité, que le Vendeur est d'accord que cet accord est soumis à une résiliation immédiate sans pénalité à l'Acheteur, mais avec l'obligation de remédier à des dommages directs subis par l'Acheteur. Toutes les autres politiques et lignes directrices de l'Acheteur et toute autre entente à laquelle le Vendeur est une partie restent en vigueur.

SYNAPSE ELECTRONIQUE

STANDARD TERMS AND CONDITIONS OF PURCHASE

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS

3 LOI APPLICABLE

Les conditions générales présentes sont interprétées conformément à et régies par les lois de la Province de Québec, sans application des conflits de dispositions de la loi de celle-ci. L'Acheteur peut, sans y être obligé, porter toute action ou réclamation concernant ou découlant des présentes conditions générales à tout tribunal de juridiction compétente dans la Province de Québec, et le Vendeur consent irrévocablement à la juridiction personnelle d'une telle Cour. Le Vendeur accepte irrévocablement à renoncer à tout droit à et ne doit pas, s'opposer à une telle action de Québec ou de la procédure toute compétence de base, y compris *commodité non forum*. En outre, le Vendeur ne doit pas s'opposer à l'application de la loi contre elle dans toute autre juridiction de tout jugement ou ordre dûment obtenu d'un tribunal du Québec tel que prévu par le présent article.

Les Parties excluent spécifiquement les demandes à ces termes et conditions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

4 ANNEXE A : LE CODE DE CONDUITE POUR LES FOURNISSEURS

M2S électronique s'attend que tous ses employés se conforment à la Loi et agissent éthiquement dans tous les domaines. Nous avons les mêmes attentes de nos fournisseurs. Notre Code de conduite définit les normes de base pour la conduite de l'employé. Ce Code de conduite établit des exigences pour nos fournisseurs. Travaillant ensemble, nous pouvons obtenir beaucoup de succès en respectant les règles.

Remarque : Ce Code contient des prescriptions générales applicables à tous les fournisseurs de M2S électronique. Le contrat Fournisseur peut contenir des dispositions plus spécifiques répondant à certaines de ces mêmes questions. Rien dans le présent Code vise à remplacer une disposition plus spécifique dans un contrat particulier et dans la mesure où il y a divergence entre ce Code et de toute autre disposition du contrat en cause, l'autre disposition prévaut.

Conflits d'intérêts

Les employés de M2S électronique devraient agir dans le meilleur intérêt de l'entreprise. En conséquence, les employés ne devraient avoir aucun lien, financier ou autre, avec n'importe quel fournisseur qui pourrait entrer en conflit ou semble entrer en conflit, avec obligation de l'employé à agir dans le meilleur intérêt de M2S électronique. Par exemple, les fournisseurs ne devraient pas employer ou autrement verser d'argent à tout employé de M2S électronique au cours de toute transaction entre le fournisseur et l'entreprise. Amitiés hors du cours des affaires sont inévitables et acceptables mais les fournisseurs doivent prendre soin que toute relation personnelle ne sert pas à influencer l'appréciation commerciale de M2S électronique. Si un employé du fournisseur est une relation familiale (conjoint, parent, frère, grands-parents, enfant, petits-enfants, mère ou beau-père ou même ou entretient une relation personnelle avec un employé de M2S Électronique qui pourrait représenter un conflit d'intérêts, le Fournisseur doit divulguer cette situation à M2S électronique ou faire en sorte que le salarié M2S électronique le fasse lui-même.

Cadeaux, repas et divertissements

Il est interdit aux Employés de M2S électronique d'accepter autres choses que des objets de promotion ou des repas des fournisseurs. Les repas d'affaires ordinaires et les petites reconnaissances d'appréciation tels que des paniers-cadeaux au moment des vacances sont généralement tolérés, mais les fournisseurs devraient éviter d'offrir à M2S électronique voyages, repas fréquents ou cadeaux coûteux. Cadeaux de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie, tels que les cartes-cadeaux, ne sont jamais autorisés.

Affaires et dossiers financiers

Le Fournisseur et M2S électronique doivent tenir des registres précis de toutes les questions liées aux affaires du Fournisseur avec M2S électronique. Ceci doit refléter fidèlement toutes les dépenses et les paiements. Si M2S électronique est facturé pour le temps de l'employé d'un fournisseur, les enregistrements de temps doivent être complets et exacts. Le Fournisseur ne devrait pas retarder l'envoi d'une facture ou permettre le déplacement d'un paiement à une période différente de celle établie au préalable.

Corruption

Les fournisseurs, agissant pour le compte de M2S électronique doivent se conformer le Canada Foreign Corrupt Practices Act, ainsi que toutes les lois locales traitant de la corruption de fonctionnaires. Dans le cadre de toute transaction entre un Fournisseur et M2S électronique ou qui implique par ailleurs M2S électronique, le fournisseur ne doit pas céder quoi que ce soit de valeur, directement ou indirectement, à tout employé du gouvernement officiel, d'une société contrôlée par le gouvernement, ou parti politique, afin d'obtenir un avantage inapproprié. Les Fournisseurs doivent tenir une comptabilité écrite de tous les paiements (y compris les cadeaux, repas, divertissements ou autres objets de valeur) effectués pour le compte de M2S électronique, ou sur des fonds fournis par M2S électronique. Les Fournisseurs doivent fournir une copie de cette reddition de comptes M2S électronique sur demande.

Protection des renseignements

Les Fournisseurs doivent protéger les renseignements confidentiels de M2S électronique. Les fournisseurs qui ont eu accès à des informations confidentielles dans le cadre de la relation commerciale ne devraient pas partager cette information avec n'importe qui sans l'autorisation de le faire par M2S électronique. Les fournisseurs ne devraient pas négocier des titres, ou encourager les autres à le faire, basés sur les informations confidentielles reçues de M2S électronique. Si un fournisseur croit qu'il a eu accès aux informations confidentielles de M2S électronique par erreur, le fournisseur doit immédiatement notifier ses contacts à l'entreprise et s'abstenir d'une distribution ultérieure de l'information. De même, un fournisseur ne doit pas partager avec qui que ce soit l'information qui lie M2S électronique à une autre société si le fournisseur n'est pas obligé en vertu d'une obligation contractuelle ou légale de partager cette information.